



Chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale

Pilotes départementaux
CRDP 16 juin 2010

Académie de Toulouse - DAAC 2010



Textes officiels

- B.O. n°26 du 27 juin 2002 : « Mise en œuvre du plan pour l'éducation artistique et l'action culturelle : chartes départementales de développement de la pratique vocale et chorale »
- B.O. n°16 du 19 avril 2007 : « Chartes de développement des pratiques artistiques et culturelles »



Définition globale des chartes

- Finalité : renforcer l'EAC
- Objectifs : ouvrir sur l'environnement local et la diversité des pratiques, faciliter et réguler l'engagement des partenaires, préciser le cadre et les modalités d'action, promouvoir et diffuser les ressources pédagogiques, contribuer à la formation
- Modalités générales : mutualisation des moyens et mise en synergie
- Partenariat entre l'EN et les acteurs de l'EAC
- Instance de concertation : veiller à la cohérence

→ conforter, impulser les chartes



Charte de pratique vocale et chorale

- Enjeu : généralisation pratiques artistiques
- Objectifs : coordonner et développer les actions, améliorer et valoriser les pratiques collectives
- Département : adaptation aux réalités locales (EN, structures, collectivités, partenariats)
- Initiative : recteur / IA-DSDEN
 - partenariats (extension ou création)

Les signataires

- Le Recteur ou son représentant (le DAAC)
- L'IA-DSDEN
- Le DRAC
- Le directeur du CRDP
- Le président du CG
- Le président de l'ADDA
- Autres partenaires : CFMI, communes, établissement d'enseignement, université, Région, associations (ARPA...)...



Les niveaux de pilotage

- Le groupe de pilotage départemental pour l'éducation artistique et culturelle désigne
- Le groupe de pilotage de la charte
 - présidé par l'IA-DSDEN
 - composé de : les pilotes culture (IEN, chef d'établissement) et le directeur du CDDP, l'IA-IPR d'éducation musicale, le CPD musique, le conseiller musique DRAC, les partenaires
- La commission musique
 - composée de : les pilotes culture et le directeur du CDDP, le CP éducation musicale, le chargé de mission musique à la DAAC, le conseiller sectoriel DRAC, les partenaires.

La méthodologie

Le **groupe de pilotage départemental** fixe et met en œuvre les priorités locales pour tous les domaines

Le **groupe de pilotage de la charte** :

- partage constats et analyse
- fixe des objectifs
- recense les moyens
- détermine les engagements financiers
- établit la **commission musique** qui rassemblera les éléments permettant d'élaborer la charte



Les contenus

- 1/ Formation des enseignants : formation continue, pratique personnelle, partenaires, formation de chefs de chœur.
- 2/ Réalisations et regroupements : projets interclasse, ou inter-écoles ou inter-établissements; frais pédagogiques ; zones rurales
- 3/ Interventions en milieu scolaire : en complément du travail en classe, dans le cadre du projet de classe et en interdisciplinarité, implication du professeur, respect de la responsabilité et de la polyvalence du professeur des écoles.
Dumistes et non-dumistes : modalités d'intervention, agrément, formation.
- 4/ Création contemporaine, outils pédagogique, valorisation des réalisations. CRDP et CDDP : expertise, développement et diffusion des outils pédagogiques et des œuvres, valorisation des réalisations.



Préconisations

- Mettre en cohérence les formations et les actions.
- S'appuyer sur les structures culturelles locales.
- Prioriser les actions qui visent une expression collective (répertoire adapté, qualité musicale, travail vocal des élèves avec des professionnels, textes littéraires ou de création, intervention d'orchestres de jeunes).
- Rechercher des cofinancements.



Mise en place et suivi

- Financements via le réseau SCEREN/CNDP
- Dossier
 - Texte d'objectifs (les signataires)
 - Un état des lieux
 - Texte sur les contenus (4 axes)
 - Fiche budgétaire
 - Éléments de progression des pratiques
- Bilan complet conjoint annuel (pédagogique, culturel, financier) (IA-DSDEN, partenaires, CRDP)